

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/09/2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 21

Secrétaire de séance : Mme Rodène BODIN-CASALIS

Présents : M. BENOIT Denis, M. SYLVAIN Fabien, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, M. CHOUPAS Sébastien, Mme AUDINOT Sylvie, M. BARNIER Éric, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme BODIN-CASALIS Rodène, M. CHAZALETTE Vincent, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, M. HUYGHE Philippe, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine, M. MERIEAU Thierry.

Absents excusés : M. CHENIER David, Mme CAUMETTE Sylvie, Mme DE MEYER Justine, Mme ETROY Muriel, Mme FAURE Sylvie, Mme FURNON Sandrine, M. TRON Frédéric.

Absents : Néant

Pouvoirs : M. CHENIER David donne pouvoir à Monique GIRARD, Mme CAUMETTE Sylvie donne pouvoir à Laurent JEGOU, Mme ETROY Muriel donne pouvoir à Brigitte BEAUCREUX-DERVIN, Mme FAURE Sylvie donne pouvoir à Sylviane DEGALLAIX-GIRAUD, M. TRON Frédéric donne pouvoir à Denis BENOIT.

Suite aux demandes de modification du procès-verbal de la séance précédente par Sébastien CHOUPAS, Rodène BODIN-CASALIS, et Frédéric TRON,

il a été ajouté à la rédaction du procès-verbal de la séance au point n° 2 Commission Urbanisme, d'une part, « l'avis défavorable de la DDT précisé dans son rapport » sur le projet de l'ensemble commercial du Val de Drôme par la création de 4 cellules et d'autre part, la mention « Après avoir débattu autour de 2 propositions, un portage communal et la proposition de Soliha, » sur le projet de réhabilitation de l'immeuble Barnier.

Denis BENOIT rappelle que le conseil municipal, lors de l'adoption du règlement intérieur en 2020, avait décidé de réaliser un procès-verbal simple sans en retracer les débats, et ainsi porter les mentions essentielles à l'information du public.

D'autre part, il propose d'étudier la mise en place d'un système d'enregistrement des séances, à diffuser sur le site internet de la commune et consultable par tous, pour le prochain budget.

Enfin, il précise que l'appel nominatif de vote fait partie des cas particuliers qui doivent faire l'objet d'une décision préalable, il est donc nécessaire que la demande en soit faite avant le dit vote.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2023 transmis à l'ensemble des membres, tel que modifié, est approuvé à l'unanimité.

La prochaine permanence des élus se tiendra le **samedi 28 octobre 2023 de 10h à 12h** en présence de Sylvie AUDINOT et Catherine MERIEAU

La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le lundi 06 novembre 2023 à 19h dans la salle du conseil, la désignation du secrétaire de séance sera décidée lors de cette séance.

Infos diverses

1. Evènements passés :

- Inauguration des 2 véhicules électriques des services techniques le mercredi 13 septembre à 19h à la salle des fêtes. Mise à disposition des véhicules pour une durée de 3 ans. 29 annonceurs seront remerciés à cette occasion.
- Inauguration du Centre-bourg le samedi 16 septembre à partir de 16h
- Réunion plénière pour le Scot le mercredi 27 septembre à 18h au campus
- 1^{er} temps d'échange pour les habitants du quartier de la Route de Cobonne et des lotissements avoisinants le samedi 30 septembre de 9h à 12h avec une réunion au City parc

2. Evènements à venir :

- Réunion publique sur la procédure de reprise des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain communal au cimetière le **mercredi 04 octobre à 18h30** à la salle des fêtes en présence du Groupe ELABOR
- Inauguration des 2 véhicules électriques des services techniques le **mercredi 13 septembre à 19h** à la salle des fêtes. Mise à disposition des véhicules pour une durée de 3 ans. 29 annonceurs seront remerciés à cette occasion.
- Inauguration du Centre-bourg le **samedi 16 septembre à partir de 16h**
- Réunion plénière pour le Scot le **mercredi 27 septembre à 18h** au campus
- 1^{er} temps d'échange pour les habitants du quartier de la Route de Cobonne et des lotissements avoisinants le **samedi 30 septembre de 9h à 12h** avec une réunion au City parc

3. Commissions à venir :

- « Energie – Transition écologique » : le **mardi 03 octobre à 11h** Groupe Biodiversité dans la salle des mariages
- « Energie – Transition écologique » : le **mardi 03 octobre à 14h** Groupe Economie circulaire à la MJC
- « Energie – Transition écologique » : le **mardi 03 octobre à 18h30** Groupe Energie à la salle bleu-saumon
- « Centre-bourg » : le **lundi 09 octobre à 18h** en mairie
- « Vie associative – Fêtes – Culture » : le **lundi 23 octobre à 18h30** dans la salle des mariages
- « Relations – Communication – Citoyenneté » : le **jeudi 26 octobre à 15h** dans la salle des mariages

Denis BENOIT souhaite un bon rétablissement à Frédéric TRON.

Il est immédiatement passé à l'examen de l'ordre du jour

1. Affaires foncières : Examen de DIA

Il est rappelé que, par délibération en date du 09 Janvier 2017, le droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.) s'applique sur la totalité des zones U et des zones d'urbanisation future AU, du P.L.U. approuvé le 8 novembre 2016

Il est présenté alors une D.I.A, concernant le(s) tènement(s) immobilier(s) suivant(s) :

* section AD numéro 498, un bien bâti situé 7 Rue de la Gare, implanté sur une parcelle d'une surface de 197 m², appartenant Mme AUBRY Marie-Noël, formulée par l'étude de Maître Agathe FUSTIER, notaire à Saint-Barthélémy-de-Vals,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,
DECIDE de ne pas user de son droit de préemption sur ce(s) bien(s),**

ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Mise en place d'un réseau de chaleur : Consultation de Maîtrise d'œuvre

Avec le concours du SDED26, deux études de faisabilité ont été menées sur deux sujets en parallèle, avant l'été 2023 :

- Un audit thermique sur l'école maternelle
- Une étude de faisabilité sur la création d'un réseau de chaleur, afin de chauffer les bâtiments communaux comprenant : la mairie, les écoles élémentaire et maternelle, la médiathèque, le gymnase et la salle des fêtes.

Les premiers éléments d'étude du réseau de chaleur présentent différents intérêts à affiner et confirmer :

- Un financement à 80% de la réalisation des travaux,
- Un amortissement des investissements avant 10 ans,
- Une meilleure résilience de la collectivité à l'inflation des énergies fossiles.

Depuis, une maîtrise d'œuvre a été lancée pour la rénovation de l'école maternelle.

Concernant le réseau de chaleur, il convient d'approfondir le chiffrage afin :

- De valider sa faisabilité économique et technique
- D'harmoniser les plannings de ces deux opérations, ayant des implications techniques et financières.

Une consultation de maîtrise d'œuvre pourrait être lancée très prochainement comprenant les éléments de mission suivants :

- Une tranche ferme : étude d'Avant-Projet (AVP) – (état des lieux, étude technico- économique)
- Une tranche conditionnelle concernant la suite du projet jusqu'à la réalisation :

- Etude de Projet (PRO)
- VISA (VISA)
- Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Direction pour l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Ordonnancement – pilotage – coordination (OPC)
- Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)
- Assistance prise en main de la GTC et suivi des instruments de mesure pendant un an.

Au terme de la première phase d'étude (tranche ferme), il sera proposé de valider, ou non, le passage phase de réalisation de l'opération (tranche conditionnelle).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, DECIDE de valider le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation d'un réseau de chaleur autour du groupe mairie, ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'étude AVP-APD veillera à approfondir, affiner et chiffrer les éléments suivants :

- La pertinence d'un réseau au regard de la distance des bâtiments entre eux.
- Les surcoûts en maintenance et en personnel communal pour le fonctionnement, le cas échéant. A priori, cet équipement ne demande pas de surcharge de travail en interne, seulement une surveillance de la qualité du bois lors des livraisons (niveau d'humidité).
- Préciser l'amortissement des investissements
- Mettre à jour ces chiffres avec des coûts de l'énergie actualisés (données SDED 26).
- La solution validée devra être la plus intéressante économiquement, écologiquement et techniquement.

La commune s'engage à minima dans la tranche ferme de la maîtrise d'œuvre (études AVP-APD). Le montant de cette partie d'étude est actuellement inconnu. Il devrait se situer entre 5 000 € et 10 000 €.

3. Travaux mairie et Centre-bourg : Bilan financier des opérations

Deux opérations d'envergures sont en train de se terminer sur la commune.

Du point de vue des marchés publics, l'opération Mairie a été, en majorité des marchés de travaux, réceptionnée le 4 juillet 2023. Celle du centre-bourg s'est terminée en mai 2023, mais certains marchés de travaux ont suscité des réserves qui n'ont été levées que début septembre.

D'un point de vue comptable, la facturation va se poursuivre jusqu'au mois d'octobre 2023 (voir jusque dans un an, si l'on considère les levées de retenue de garantie). L'objectif est de solder les DGD (Décompte général Définitif) en octobre 2023, afin de solder les recettes de subvention avant la fin de l'année 2023. Cet objectif sera visiblement atteint.

Il est actuellement possible de faire un bilan financier relativement stable de ces deux opérations car les marchés publics sont terminés et un accostage financier a été réalisé pour chacun des lots, en prévision des DGD.

Certaines dépenses peuvent encore évoluer à la marge : aménagement intérieurs complémentaires de la mairie, équipements supplémentaires commandés dans l'opération du centre-bourg.

Travaux de rénovation, Mairie d'Aouste-sur-Sye

| BILAN | | | |
|-----------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| Prestations intellectuelles | | Prix HT | Prix TTC |
| | Maîtrise d'œuvre | 78 590,00 € | 94 308,00 € |
| | Etudes hors MOE | 16 804,00 € | 20 164,80 € |
| Travaux | Marchés mairie | 363 945,40 € | 436 734,48 € |
| | Avenants | 15 568,74 € | 18 682,49 € |
| | Dépenses hors marchés | 37 066,63 € | 44 479,96 € |
| | Ecole | 399 188,74 € | 479 026,49 € |
| | Avenants | 48 136,34 € | 57 763,61 € |
| TOTAL OPERATION | | 959 299,85 € | 1 151 159,82 € |
| Budget initial | | 882 163,98 € | 1 058 596,77 € |
| Ecart budget initial | | 77 135,87 € | 92 563,05 € |

| Plan de financement | | | |
|-----------------------------------|-------------|--|---------------------|
| | Pourcentage | | Montant HT |
| Région Auvergne-Rhône-Alpes | 5,21% | | 50 000,00 € |
| Commune d'Aouste-sur-Sye | 35,46% | | 340 172,88 € |
| Conseil Départemental de la Drôme | 28,26% | | 271 073,00 € |
| DETR | 28,34% | | 271 908,00 € |
| SDED | 2,73% | | 26 145,97 € |
| TOTAL | | | 959 299,85 € |

Opération Centre-Bourg 2023 - Bilan

| Dépenses | HT | TTC |
|------------------|-------------|-------------|
| TRAVAUX | | |
| Fresque (yc mur) | 74 511,20 € | 82 985,44 € |
| Réseaux Orange | 20 462,50 € | 20 462,50 € |
| Hors marchés | 6 112,32 € | 7 334,78 € |

| | | |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Marché de travaux | 1 069 190,20 € | 1 283 028,24 € |
| Avenants | 86 419,47 € | 103 703,36 € |
| TOTAL TRAVAUX | 1 256 695,69 € | 1 497 514,33 € |
| Prestations intellectuelles | | |
| MOE | 80 950,00 € | 97 140,00 € |
| BE structure | 9 200,00 € | 11 040,00 € |
| CT, CSPS... | 7 572,00 € | 9 086,40 € |
| Etude géotech | 4 085,00 € | 4 902,00 € |
| AMO Communication/pub | 5 064,00 € | 6 076,80 € |
| Scan Réseaux | 2 850,00 € | 3 420,00 € |
| Constat d'huissier | 597,67 € | 717,20 € |
| TOTAL ETUDES | 110 318,67 € | 132 382,40 € |
| TOTAL | 1 367 014,36 € | 1 629 896,73 € |
| Budget initial | 1 394 057,02 € | 1 669 213,42 € |
| Ecart budget initial | -27 042,66 € | -39 316,69 € |

| Plan de financement | | |
|-----------------------------------|--------------------|-----------------------|
| | Pourcentage | Montant HT |
| Commune d'Aouste-sur-Sye | 21,90% | 299 346,36 € |
| Etat DSIL-DETR | 36,94% | 505 000,00 € |
| Conseil Départemental de la Drôme | 29,80% | 407 438,00 € |
| Région ARA | 11,36% | 155 230,00 € |
| TOTAL | 100,00% | 1 367 014,36 € |

Il est précisé que la comparaison budgétaire se fait au regard des budgets initiaux, soit :

- Pour la mairie, une forte augmentation du budget due à de nombreux aménagements ajoutés au programme initial (aménagements intérieurs en plus et surface supplémentaire de travaux -ex : vestiaire et police municipale, classe supplémentaire de Brigitte).
- Pour le centre-bourg, le budget initial est supérieur au budget réalisé, notamment du fait des résultats de la consultation des marchés de travaux avantageuse.

Une inauguration de la mairie pourrait avoir lieu bientôt, une fois tous les éléments de finition terminés (éventuellement fin 2023).

4. Opération façade du centre-bourg : Subvention

Vu la délibération du 06/06/1994 relative au lancement de l'opération façades destinée à embellir le centre village,

Vu la délibération du 01/12/2003 relative à la reconduction du principe de l'opération façades lancée en 1994,

Vu la délibération du 03/07/2006 relative à la consultation technique,

Vu la délibération n° 2023_05_01 en date du 02/05/2023 relative au lancement d'un nouveau dispositif d'opération façades du centre-bourg,

Avec le concours du CAUE de la Drôme, une opération d'aide à la rénovation des façades a été mise en place en juillet 2023. Une réunion publique a eu lieu le 5 juillet 2023, afin de présenter le dispositif. Depuis, une dizaine de dossier est à l'étude.

Mr Barret avait sollicité la commune pour sa maison située 2, Rue de l'Allée, sur le précédent dispositif. Il avait reçu les conseils de l'architecte précédent.

Mais une fois sa façade réalisée, le dispositif n'était plus actif, malgré l'accompagnement de l'architecte et le respect des prescriptions. Le dossier porte sur 172 m² de façade. Selon la délibération du 01/12/2003 portant sur l'ancien dispositif, soit 10€/m², plafonné à 120 m². L'aide proposée serait donc de 1 200 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, DECIDE de régulariser ce dossier, en appliquant le barème de l'ancienne dispositif façade, AUTORISE le versement d'une aide de 1 200 € (Mille deux cents euros) à M. Pierre BARRET pour la façade de sa maison située 2 Rue de l'Allée, ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Les crédits nécessaires étant prévus au budget primitif 2023 au chap. 204 Subventions d'équipements versées – article 20422 Bâtiments et installations

5. Budget principal : Admission en non-valeur et créances éteintes

Le Maire présente l'état des créances irrécouvrables,

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables ou éteintes, et font l'objet d'une écriture en perte de comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » ou « 6542 Créances éteintes » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ses valeurs au 20/09/2023 se constitue ainsi : 138,64 €, de créances irrécouvrables, titres de recettes émis entre 2018 et 2021, et de 584,00 €, de créances éteintes, titres émis en 2020, 2021, 2022, et 2023, sur le Budget principal, selon la liste fournie par la Trésorerie de Crest

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur et les créances éteintes les titres de recettes faisant l'objet des demandes n° 6416630011, n° 11187581919 et n° 1180625626.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit pour l'essentiel des sommes concernant des créances relatives au service de garderie périscolaire. Il rappelle que la comptabilité publique oblige à inscrire en recettes tous les titres immédiatement émis et sont donc directement comptabilisés. Il y a donc lieu de les débiter s'ils ne sont pas payés afin d'avoir un compte exact.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE d'admettre, d'une part, en non-valeur les créances proposées, et d'autre part, les créances éteintes, des titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes n° 6416630011, n° 11187581919 et n° 1180625626 jointes en annexes, présentées par la Trésorerie de Crest pour un montant global de 722,64 € sur le Budget principal, PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2023, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur et à l'article 6542 - Créances éteintes, ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Finances : Décision modificative n° 2 budget principal

Le présent projet de décision modificative n°2 pour l'année 2023 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits au budget primitif 2023 du budget principal. Considérant que les recettes d'investissement relatives au versement de la dotation DSIL doivent être imputées à l'article 1347,

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------------|--|-------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 1321 (13) : Etats et établissements nationau | 114 000,00 | 1347 (13) : Dotation de soutien à l'investis | 114 000,00 |
| 1321 (13) : Etats et établissements nationau | 42 815,00 | 1347 (13) : Dotation de soutien à l'investis | 42 815,00 |
| | 156 815,00 | | 156 815,00 |
| Total Dépenses | 156 815,00 | Total Recettes | 156 815,00 |

Il est proposé à l'Assemblée d'effectuer un virement de crédits afin de régulariser les écritures comptables de 2022 évoquées ci-dessus.

7. Solidarité avec la population marocaine

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités de France a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation.

Sensibles aux drames humains de ce séisme,

Lors de la dernière réunion du Conseil municipal, les élus ont fait part de leur souhait de contribuer par un soutien financier exceptionnel d'urgence pour répondre aux conséquences.

Monsieur le Maire propose d'apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain à raison de 1€ par habitant comme pour les précédents soutiens accordés.

Sur les recommandations de l'Association des Maires de la Drôme (AMD26),

Il est ainsi proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité, et de faire un don qui sera versé à l'association des maires de la Drôme (AMF26) qui se charge ensuite de transmettre l'ensemble des dons des communes drômoises à parts égales entre la Croix Rouge et la Protection Civile, 2 associations françaises engagées sur place.

8. Infos et questions diverses

➤ Retour sur l'inauguration du centre-bourg (Denis BENOIT)

Denis BENOIT remercie l'ensemble des participants de ce bel évènement.

Ce jour d'inauguration a été honoré de la présence de Madame la Présidente du SDED, Nathalie PIESON, Madame la Sénatrice de la Drôme, Marie-Pierre MONIER, Madame la Députée de la 3^{ème} circonscription de la Drôme, Marie POCHON, Monsieur le Conseiller départemental, Daniel GILLES et Monsieur le Conseiller Régional, Didier Claude BLANC, qui ont très apprécié cet évènement et la réalisation de ce beau projet.

Il rappelle qu'un temps convivial est organisé le mercredi 18 octobre à 19h à la salle Pitchoune pour remercier l'ensemble des personnes qui ont participé activement à la préparation et au déroulement de ce bel évènement.

Il présente un photos montage réalisé par ses soins alimenté de photos prises lors de l'inauguration par les agents, élus, bénévoles et professionnel mandaté pour cette occasion.

➤ Quelques dates à retenir (Monique GIRARD)

- ✓ Assemblée Générale du Sou des écoles le jeudi 12 octobre à 20h à la salle Pitchoune
- ✓ Assemblée Générale de l'Epicerie Géniale le samedi 14 octobre à 15h à la Salle des fêtes
- ✓ Fête d'Halloween organisée par « Graine de scène » le mardi 31 octobre à partir de 14h à la salle des fêtes
- ✓ Troc aux fleurs le samedi 7 octobre à la salle Pitchoune, derrière la salle des fêtes, de 14h à 17h organisé par le Conseil des Sages

➤ Retour sur la présentation du projet de Scot aux élus (Sébastien CHOUPAS)

Denis BENOIT informe que le projet Scot a été présenté mercredi dernier à la CCVD et fait l'objet d'une très bonne synthèse et présentation. Il précise également que le Scot devrait être exécutoire en automne 2024.

Sébastien CHOUPAS ajoute que l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable de la vallée de la Drôme Aval (PADD) est le fruit d'une réflexion qui a duré plusieurs mois et qui a mobilisé fortement les élus, les acteurs du territoire et le bureau d'études.

Il précise quelques points retenus :

Les espaces de résilience introduits dans le document et les dents creuses pour garder de l'espace vert.

La mise en conformité du PLU avec le Scot devra intervenir rapidement. A cet effet, il propose qu'une commission « urbanisme » soit régulière pour ce dossier.

Dans les zones d'activités économiques, la mixité des fonctions sera favorisée. Des dérogations seront accordées et permettront un peu de souplesse pour permettre l'installation de surfaces de moins de 400 m².

➤ **Plan Communal de Sauvegarde** (*Sylvie AUDINOT*)

Sylvie AUDINOT demande où en est le recrutement du stagiaire issu d'une formation intégrant cette gestion des risques pour la mise en place et rédaction du plan communal de sauvegarde.

Elle se propose pour faire partie de la commission de recrutement.

Denis BENOIT confirme que le dossier sera suivi par Antoine DAUBLAIN et que les candidatures au stage devaient être proposées et étudiées avec l'IRMA.

➤ **Achat énergie SDED** (*Sébastien CHOUPAS*)

Suite à l'exécutif du SDED le 19/09/2023, Sébastien CHOUPAS présente le PowerPoint présenté lors de cette réunion et fait le point sur les derniers achats groupés d'énergie 2024-2025 d'électricité et 2025-2026 de gaz.

➤ **Collecte de la banque alimentaire** (*Marie-Josèphe PIEYRE*)

Chaque année, le dernier week-end de novembre, les Banques Alimentaires organisent leur Collecte Nationale dans les magasins partout en France.

Marie-Josèphe PIEYRE annonce que la collecte annuelle pour la banque alimentaire à Aouste s'organisera les 24 et 25 novembre. Cette journée de solidarité se déroulera pour les bénévoles de Aouste-sur-Sye à l'Intermarché. Elle précise que le planning d'inscriptions sera proposé au prochain conseil municipal de novembre.

Fin à 21h15